

## A 22 - 105

### Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Tanvol

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'aiguillage ;  
VU la demande de l'entreprise NETCOM pour le compte de SPIE CITYNETWORKS en date du 6 décembre 2022;

#### **ARRÊTE**

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits à hauteur du chantier. Cette autorisation est valable pour 30 jours à compter du 14 décembre 2022.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur et du bénéficiaire.  
Le responsable de la signalisation sera M. MOUSSA joignable au 07 61 90 76 84 ou M. SUCAGI au 06 42 22 53 67.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SPIE CITYNETWORKS
  - NETCOM
  - Services de Police

VIRIAT, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Bernard PERRET

